



PRÉFET DE L'ARIÈGE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE L'ARIÈGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES ENTRE SAINT-PIERRE-DE-RIVIERE ET BRASSAC

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral de Monsieur le préfet de l'Ariège en date du 1^{er} octobre 2024, une enquête publique préalable à la modification des limites communales entre Saint-Pierre-de-Rivière et Brassac se déroulera pendant 20 jours sur le territoire des communes de Saint-Pierre-de-Rivière et Brassac (09), du jeudi 24 octobre 2024 au mardi 12 novembre 2024 inclus.

Le dossier sera consultable :

- à la mairie de Brassac, située route de Cazals 09000 BRASSAC, aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie ;
- à la mairie de Saint-Pierre-de-Rivière, située 1 Espace Serge Rumeau 09000 SAINT-PIERRE-DE-RIVIERE, aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie ;
- sous format numérique sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/LIMITES-COMMUNALES>

Mme Marie-Chantal GARRETA a été désignée comme commissaire enquêteur et recevra les personnes intéressées par le projet aux jours et heures spécifiés ci-après :

- le jeudi 24 octobre 2024, de 09h00 à 12h00, à la mairie de Brassac ;
- le jeudi 24 octobre 2024, de 14h30 à 17h30, à la mairie de Saint-Pierre-de-Rivière ;
- le mardi 12 novembre 2024, de 09h00 à 12h00, à la mairie de Brassac ;
- le mardi 12 novembre 2024, de 14h30 à 17h30, à la mairie de Saint-Pierre-de-Rivière.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par courriel à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@ariege.gouv.fr ;
- sur les registres d'enquête publique ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux mairies de Brassac et Saint-Pierre-de-Rivière aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies ;
- par correspondance directement à la commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Saint-Pierre-de-Rivière – 1 espace Serge Rumeau – 09000 SAINT-PIERRE-DE-RIVIERE.

Elles devront être parvenues à leur destinataire avant le mardi 12 novembre 2024 à 17h30.

Au terme de la procédure, le préfet statuera sur la demande de modification des limites communales, par arrêté.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Ariège (DCL – Bureau des Collectivités Locales) et aux mairies de Brassac et Saint-Pierre-de-Rivière du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État.